

# REGLEMENT CHALLENGE TERRE DU MISTRAL 2017

La participation à **5** courses au minimum est obligatoire pour y être classé. Les coureurs peuvent en faire **12**, seuls les **9** meilleurs résultats seront pris en compte.

## 1) Classements :

- Scratch (Toutes catégories H+F) / Catégorie (depuis les cadets) Pas de cumul avec le scratch.
- Clubs

## 2) Attribution des points identiques Scratch et catégorie :

- 1<sup>er</sup> : 160 points
- 2<sup>ème</sup> : 150 points
- 3<sup>ème</sup> : 140 points
- 4<sup>ème</sup> : 135 points
- 5<sup>ème</sup> : 130 points
- 6<sup>ème</sup> : 129 points
- 7<sup>ème</sup> : 128 points etc.
- à partir du 135<sup>ème</sup> tous les coureurs marquent 1 point

## 3) Attribution points Clubs :

Le classement est calculé sur le nb total de coureurs du club ayant participé à **5** épreuves (au moins), puis en cas d'égalité par le nombre total d'épreuves disputées par les coureurs du club. Toute modification éventuelle sera spécifiée sur le site [www.nikrome.com](http://www.nikrome.com). Le présent règlement est arrêté et approuvé par le bureau

## 4) Points de bonification :

Points attribués si le coureur apparaît sur le classement final de la course : bonus maximum cumulé **90** pts  
- Un bonus de **20** points est attribué lors de la **6<sup>ème</sup>**, **7<sup>ème</sup>** et **8<sup>ème</sup>** course. - Ce bonus passe à **30** points pour une **9<sup>ème</sup>** participation.

## 5) En cas d'annulation d'une course :

On comptabilisera **0** pt pour cette course, il faudra **4** courses pour être classé et les **8** meilleurs résultats seront pris en compte. Pour le bonus, **20** pts à la **6<sup>ème</sup>** course + **20** pts à la **7<sup>ème</sup>** + **30** pts à la **8<sup>ème</sup>**.

## 6) Droit à l'image :

Le coureur autorise les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de l'une des courses du Challenge Terre du Mistral ou de la soirée des récompenses, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

## 7) Réclamation et droit de modification :

Toute réclamation est recevable dans les 30 jours qui suivent chaque épreuve, au-delà de ce délai le classement reste acquis. Le bureau du Challenge terre de Mitral se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement (notamment en cas d'annulation d'une course) ou d'annuler le challenge à tout moment. Un classement provisoire sera affiché à chaque épreuve. La date et le lieu de la remise des récompenses du Challenge seront précisés ultérieurement. Les vainqueurs, ayant indiqués leurs coordonnées seront informés et convoqués individuellement

## 8) Epreuves comptant pour le Challenge TERRE DE MISTRAL 2017 :

 29/01/2017 :	6 et 10 Kms de Bel Air Salonais	Salon de Provence
 26/03/2017 :	Le souvenir Jean Moulin	Salon de Provence
 23/04/2017 :	Chemin de Sainte Rosalie	La Fare Les Oliviers
 30/04/2017 :	Trail de Calissane	Lançon Provence
 25/05/2017 :	La ronde de la Touloubre	Grans
 04/06/2017 :	Ste Propice Run	Velaux
 18/06/2017 :	Bol d'Air Barbenais	La Barben
 15/07/2017 :	La Lançonnaise	Lancon Provence
 03/09/2017 :	Souvenir François Blanc	Salon de Provence
 17/09/2017 :	Les Foulées Pélissannaises	Pélissanne
 08/10/2017 :	Les Falaises de Rognac	Rognac
 15/10/2017 :	Du château au Mont Trésor	Charleval